MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 471 **25 mars 2002**

SOMMAIRE

AMCM Holding S.A., Luxembourg 22573
Blue Cat S.A., Luxembourg 22589
Burberry Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg 22606
Burberry Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg 22608
C.P.C. Finanz S.A., Luxembourg 22608
Calcul S.A.H., Luxembourg 22570
Dominici, S.à r.l., Bettembourg 22574
E-Ness S.A., Mamer 22582
Hotecno Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . 22576
Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach 22564
Immoparko S.A., Luxembourg 22565
Immoparko S.A., Luxembourg 22566
Indas International S.A., Munsbach 22605
Jamar S.A.H., Strassen 22573
(Guy) Kayser, S.à r.l., Ehlange 22584
Kenza's Snack, S.à r.l., Differdange 22562
Luxemburgische Beteiligungs- und Foerderungsgesellschaft S.A., Luxembourg 22568
Luxferry S.A., Luxembourg 22577
Maxioma Holding, S.à r.l., Luxembourg 22603
Novasol Investments S.A., Soparfi, Luxembourg . . 22596
Opera Participation S.C.A., Luxembourg 22601
Opera Participation S.C.A., Luxembourg 22603
PMC Lux, S.à r.l., Capellen 22576
ProLogis European Finance III, S.à r.l., Luxembourg 22563
ProLogis European Finance III, S.à r.l., Luxembourg 22564
Revimoselle, S.à r.l., Grevenmacher 22571
S.I.T.A.T. S.A. (Société Internationale de Trading et d'Affaires et de Traduction S.A.), Mamer 22587
Sanoga Chauffage, S.à r.l., Schifflange 22574
(Les) Saveurs Glacées, S.à r.l., Marnach 22566
SCS Alliance Management S.A., Munsbach 22606
(2)SDA Statistical Studies & Data Analysis S.A., Luxembourg 22561
Société du Parking des Martyrs S.A., Luxembourg 22567
Société du Parking des Martyrs S.A., Luxembourg 22568
Société du Parking Guillaume S.A., Luxembourg . 22569
Société du Parking Guillaume S.A., Luxembourg . 22570
Sound-City-Concorde, S.à r.l., Bertrange-Helfent 22586
Sud-Boissons, S.à r.l., Pétange 22577
Sybase Europe Luxembourg, S.à r.l., Munsbach . . 22605
Tamind S.A., Munsbach 22568
Tamsen S.A., Munsbach 22570
Watsons Personal Care Stores (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 22592

2SDA STATISTICAL STUDIES & DATA ANALYSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.143.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

J. Dessaux

Administrateur-délégué

(80048/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

KENZA'S SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4601 Differdange, 41, avenue de la Liberté.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq décembre.
Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Kamel Bedrane, employé privé, demeurant à F-54400 Longwy, 92, rue de Metz.
Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. La société prend la dénomination de KENZA'S SNACK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.
Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snackbar avec petite restauration, ainsi que d'un débit de boissons alcoolisées ou non-alcoolisées.
La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze euros (EUR 123,95) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.
Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.
L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur Kamel Bedrane, préqualifié.
La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille Francs Luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:
1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Kamel Bedrane, employé privé, demeurant à Longwy, France.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4601 Differdange, 41, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: K. Bedrane, R. Schuman.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 83, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 décembre 2001. R. Schuman.
(79967/237/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.905.

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of November.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 79.905,
duly represented by its sole manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, itself duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Vice President ProLogis, residing in Luxembourg.
Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 80.004) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 19 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 632 of 13 August 2001, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company from EUR 50,000.- (fifty thousand euro) to EUR 550,000.- (five hundred and fifty thousand euro) by the creation and issuance of 500 (five hundred) new Shares of a par value of EUR 1,000.- (one thousand euro) each, having the same rights and duties as the existing Shares.
The new Shares are subscribed by the existing shareholder ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l., previously named.
The Shares have been fully paid up in cash by the existing shareholder so that the total sum of EUR 500,000.- (five hundred thousand euro) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at five hundred and fifty thousand euro (EUR 550,000.-) represented by five hundred and fifty (550) Shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.».

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately 300,000.- LUF.
Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.
The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.
The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.
Pa-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l, une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 79.905,

dûment représentée par son gérant unique ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant M. Peter Cassells, Vice Président ProLogis, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 80.004), (la «Société») constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 632 du 13 août 2001, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sont souscrites par l'associée existante la société ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l., prénommée.

Les parts ont été entièrement libérées en espèces par l'associée existante, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ 300.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 132S, fol. 67, case 2. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001. F. Baden.

(79753/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001. F. Baden.

(79754/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.

R. C. Diekirch B 668.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2001, vol. 321, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001. Signature.

(93601/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2001.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.961.

—

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOPARKO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 5 janvier 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 158 du 8 juin 1989, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 216 du 18 mai 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur David Sana, juriste, demeurant à F-Freyming.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi, dont la teneur sera la suivante:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat e de toute autre manière, tous titres et brevets, le réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Modification afférente l'article 4 des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro avec effet au 1er janvier 2002, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1er janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept Euros (743.680,57 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de quarante-trois cents (0,43 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-un Euros (743.681,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1er janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept Euros (743.680,57 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quarante-trois cents (0,43 EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de quarante-trois cents (0,43 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1er alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-un Euros (743.681,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quarante-trois cents (0,43 EUR) est évalué à dix-sept Francs Luxembourgeois (17,- LUF)

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ trente mille Francs Luxembourgeois (30.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, D. Sana, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2001. G. Lecuit.

(79906/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2001. G. Lecuit.

(79907/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

LES SAVEURS GLACEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 4.499.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. Signature.

(93512/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

SOCIETE DU PARKING DES MARTYRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.076.

—

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU PARKING DES MARTYRS S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 4a, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 8 janvier 1981, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 44 en date du 5 mars 1981, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C N° 613 en date du 5 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Josy Welter, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, demeurant à Aincourt, France.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la durée de la société de 30 ans à une durée illimitée avec modification subséquente de l'article 3 des statuts découlant de ce qui précède.

2.- Réduction du capital social d'un montant de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre Francs Luxembourgeois (LUF 149.524,-) pour le porter de son montant de douze millions huit cent dix mille Francs Luxembourgeois (LUF 12.810.000,-) à douze millions six cent soixante mille quatre cent soixante-seize Francs Luxembourgeois (LUF 12.660.476,-), par remboursement aux actionnaires d'un montant de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre Francs Luxembourgeois (LUF 149.524,-), le but étant d'arrondir le capital en Euros.

3.- Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS.

4.- Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

5.- Modification de l'article 5 des statuts découlant de ce qui précède.

6.- Réduction de la réserve légale d'un montant de trois cent soixante-dix virgule soixante-six Euros (EUR 370,66), pour la porter de son montant trente et un mille sept cent cinquante-cinq virgule seize Euros (EUR 31.755,16) à trente et un mille trois cent quatre-vingt-quatre virgule cinquante Euros (EUR 31.384,50), par le remboursement d'un montant de trois cent soixante-dix virgule soixante-six Euros (EUR 370,66) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que 1.279 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée,

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société de 30 ans à une durée illimitée.

Suite à cette décision l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre Francs Luxembourgeois (LUF 149.524,-) pour le porter de son montant de douze millions huit cent dix mille Francs Luxembourgeois (LUF 12.810.000,-) à douze millions six cent soixante mille quatre cent soixante-seize Francs Luxembourgeois (LUF 12.660.476,-), par remboursement aux actionnaires d'un montant de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre Francs Luxembourgeois (LUF 149.524,-), le but étant d'arrondir le capital en Euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent treize mille huit cent quarante-cinq Euros (EUR 313.845.-) divisé en mille deux cent quatre-vingt-une (1.281) actions de deux cent quarante-cinq Euros (EUR 245.-) chacune de même catégorie et portant les numéros de un (1) à mille deux cent quatre-vingt-un (1.281).»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale d'un montant de trois cent soixante-dix virgule soixante-six Euros (EUR 370,66), pour la porter de son montant de trente et un mille sept cent cinquante-cinq virgule seize Euros (EUR 31.755,16) à trente et un mille trois cent quatre-vingt-quatre virgule cinquante Euros (EUR 31.384,50), par le remboursement d'un montant de trois cent soixante-dix virgule soixante-six Euros (EUR 370,66) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Le notaire instrumentant a expressément attiré l'attention des comparants aux dispositions de l'article 69 (2 et 3) du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Reinard, Pauly, Mole, Degurse, Welter, Muller, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 décembre 2001. R. Schuman.

(79963/237/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOCIETE DU PARKING DES MARTYRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.076.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79964/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

TAMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 76.729.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 4 que la société anonyme TAMIND S.à r.l., ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 76.729 constituée suivant acte reçu en date du 13 juin 2000;

a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

(79973/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

LUXEMBURGISCHE BETEILIGUNGS- UND FOERDERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 24.231.

Constituée par-devant Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 1986, acte publié au Mémorial C n° 195 du 11 juillet 1986, modifié par-devant le même notaire en date du 28 août 1986, acte publié au Mémorial C n° 318 du 14 novembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 septembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 343 du 11 décembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 376 du 2 septembre 1992.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LUXEMBURGISCHE BETEILIGUNGS- und FOERDERUNGSGESELLSCHAFT S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(80012/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOCIETE DU PARKING GUILLAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 15.590.

—

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU PARKING GUILLAUME S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 4a, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1977, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 16 en date du 27 janvier 1978. Les statuts de ladite société ont été modifiés suivants actes reçus par le prédit notaire Camille Hellinckx, en date du 9 juin 1978, publié au Mémorial C N° 205 en date du 25 septembre 1978, respectivement en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C N° 612 en date du 5 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Josy Welter, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, demeurant à Aincourt, France.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la durée de la société de trente ans à une durée illimitée avec modification subséquente de l'article 3 des statuts découlant de ce qui précède.

2.- Réduction du capital social d'un montant de cent soixante-quinze mille quatre-vingt-sept Francs Luxembourgeois (LUF 175.087,-) pour le porter de son montant de quinze millions de Francs Luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à quatorze millions huit cent vingt-quatre mille neuf cent treize Francs Luxembourgeois (LUF 14.824.913,-), par le remboursement aux actionnaires d'un montant de soixante-quinze mille quatre-vingt-sept Francs Luxembourgeois (LUF 175.087,-), le but de réduction étant d'arrondir le capital en Euros.

3.- Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

4.- Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

5.- Modification de l'article 5 des statuts découlant de ce qui précède.

6.- Réduction de la réserve légal d'un montant de deux mille trois cent trente-sept virgule trente-huit Euros (EUR 2.337,38) pour la porter de son montant de trente-neuf mille quatre-vingt-sept virgule trente-huit Euros (EUR 39.087,38) à trente-six mille sept cent cinquante Euros (EUR 36.750,-) par le remboursement d'un montant de deux mille trois cent trente-sept virgule trente-huit Euros (EUR 2.337,38) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que 943 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée,

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société de trente ans à une durée illimitée.

Suite à cette résolution l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de cent soixante-quinze mille quatre-vingt-sept Francs Luxembourgeois (LUF 175.087,-) pour le porter de son montant de quinze millions de Francs Luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à quatorze millions huit cent vingt-quatre mille neuf cent treize Francs Luxembourgeois (LUF 14.824.913,-), par le remboursement aux actionnaires d'un montant de soixante-quinze mille quatre-vingt-sept Francs Luxembourgeois (LUF 175.087,-), le but de réduction étant d'arrondir le capital en Euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 367.500,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de deux cent quarante-cinq Euros (EUR 245,-) chacune, de même catégorie et portant les numéros de un (1) à mille cinq cents (1.500).»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légal d'un montant de deux mille trois cent trente-sept virgule trente-huit Euros (EUR 2.337,38) pour la porter de son montant de trente-neuf mille quatre-vingt-sept virgule trente-huit Euros (EUR 39.087,38) à trente-six mille sept cent cinquante Euros (EUR 36.750,-) par le remboursement d'un montant de deux mille trois cent trente-sept virgule trente-huit Euros (EUR 2.337,38) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Le notaire instrumentant a expressément attiré l'attention des comparants aux dispositions de l'article 69 (2 et 3) du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pauly, Muller, Schmit, Mole, Linster, Reinard, Fonbank, Degurse, Welter, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 décembre 2001. R.Schuman.

(79965/237/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOCIETE DU PARKING GUILLAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 15.590.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79966/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

TAMSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 62.578.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 56, case 11 que la société anonyme TAMSEN S.A., ayant son siège social à L, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 62.578, constituée suivant acte reçu en date du 23 décembre 1997;

a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

(79978/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

CALCUL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 32.390.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CALCUL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 29 mars 1990, numéro 101.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 décembre 1999, numéro 961.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale.

2.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de façon à ce que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) s'établisse à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf zero cinquante-neuf cents (30.986,69059 EUR).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf zero cinquante-neuf cents (30.986,69059 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Toussaint, J. Treis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2001, vol. 420, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001. E. Schroeder.

(79981/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

REVIMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société COBEHILL INTERNATIONAL LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège à Tortola, Road Town, P.O. 3175,

ici représentée par Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves,

en vertu d'une procuration générale du 21 février 2000, ci-annexée.

Lequel a requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de REVIMOSELLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la tenue, le contrôle et la vérification des livres et pièces comptables, le conseil en matière fiscale ainsi que toutes prestations de services en matière de comptabilité.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par la société COBEHILL INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Lorsque la société a deux ou plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège, et pour la première fois en 2003.

Si cette date est un jour ferié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Tant que la société n'aura qu'un seul associé, l'associé unique aura tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Il prendra soin de noter par écrit toutes les décisions qui sont normalement réservées à l'assemblée générale ainsi que tous les contrats passés entre lui-même et la société.

Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Le(s) comparant(s) est (sont) personnellement, indivisiblement et solidairement tenu(s) du paiement desdits frais.

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, pour autant qu'elle soit requise.

Le comparant reconnaît avoir reçu des mains du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relative à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi du 11 août 1998

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant a déclaré connaître le bénéficiaire réel de l'opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est ensuite constitué en Assemblée Générale et il a pris les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

2°) Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à Grevenmacher, 15, route de Trèves, exercera seul les fonctions de gérant.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, présent acte.

Signé: G. Sauer, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 20 novembre 2001, vol. 401, fol. 35, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 décembre 2001. C. Mines.

(80000/225/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

AMCM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 70.996.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(80005/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

JAMAR , Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 13.158.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2000, assemblée tenue de façon extraordinaire le 6 juillet 2001

Après avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) avec effet au 1er janvier 2002.

Après conversion, le capital social sera fixé au 1er janvier 2002 à six cent dix neuf mille sept cent trente trois Euros et quatre vingt un centimes (619.733,81 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante six Euros et dix neuf centimes (266,19 EUR) par prélèvement sur les réserves, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède. l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée charge la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES S. à.r.l., de l'enregistrement et de la publication des décisions prises en relation avec la conversion du capital en Euro, en décembre 2001.

Strassen, le 27 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80017/578/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

DOMINICI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3256 Bettembourg, 15, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 40.222.

—

Extrait des décisions collectives des Associés en date du 28 septembre 2001

Las associés de la société DOMINICI, S.à r.l. ont pris ce jour à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts.

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Les associés décident de changer, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq centimes (24.789,35 EUR) représenté par mille (1.000) parts sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de deux cent dix euros et soixante-cinq centimes (210,65 EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social s'élèvera à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Les associés décident de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier avec effet au 1er janvier 2002, le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les associés chargent la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. de l'enregistrement et de la publication des décisions prises en relation avec la conversion du capital en euros, en décembre 2001.

Strassen, le 27 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80014/578/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SANOGA CHAUFFAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Wlodzimierz Noga, ingénieur, demeurant à F-57300 Tremery, 9, rue des Primevères.

2.- Monsieur Raymond Leyder, électricien, demeurant à L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de vente, d'installation et d'entretien de chauffage, de ventilation, de climatisation et de sanitaires ainsi que de montage d'éléments.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SANOGA CHAUFFAGE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Wlodzimierz Noga, prénommé	50 parts sociales
2.- Monsieur Raymond Leyder, prénommé	50 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros (745,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Wlodzimierz Noga, prénommé.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Raymond Leyder, prénommé.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-3835 Schifflange, 39 rue d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Noga, R. Leyder, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2001, vol. 423, fol. 32, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 décembre 2001. A. Biel.

(80026/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PMC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.100.

—

Extrait des décisions collectives des associés prises en date du 26 septembre 2001

Las associés de la société PMC LUX, S.à r.l. se sont réunis ce jour et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts.

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Les associés décident de changer, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cent cinq euros trente-deux centimes (105,32 EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social sera fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Les associés décident de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier avec effet au 1er janvier 2002, le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les associés chargent la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. de l'enregistrement et de la publication des décisions prises en relation avec la conversion du capital en euros, en décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80015/578/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HOTECNO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 84.078.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 6 décembre 2001, que:

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 41, avenue de la Gare à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg et Monsieur Fernand Heim, directeur financier, demeurant professionnellement 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été élus aux fonctions d'administrateurs, en remplacement de Maître René Faltz et de Madame Carine Bittler, administrateurs démissionnaires, auxquels décharge a été accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire, à laquelle décharge a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Le mandat du commissaire aux comptes prend rétroactivement effet le jour de la constitution et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80049/794/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SUD-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 26-30, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 38.364.

—

Extrait des Décisions collectives des associés prises en date du 11 octobre 2001

Les associés de la société Sud-Boissons S.à r.l. se sont réunis ce jour et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts.

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Les associés décident de changer, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à douze mille trois cent nonante quatre Euro et soixante huit centimes (12.394,68 EUR) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cent cinq Euros trente-deux centimes (105,32 EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Les associés décident de rétablir une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) par part sociale.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier avec effet au 1er janvier 2002, le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune.»

Les associés chargent la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. de l'enregistrement et de la publication des décisions prises en relation avec la conversion du capital en Euros, en décembre 2001.

Strassen, le 29 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 10 case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80016/578/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

LUXFERRY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

—

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eight November.

Before Us, Aloyse Biel, notary public residing in Capellen.

There appeared:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, having its registered office in Panama, here represented by Mr Raymond Van Herck, director, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, by virtue of a general proxy given in Panama the 26th January 1998, received by the notary Dr. Mario Velasquez Chizmar, residing in Panama, which copy of proxy will remain annexed to the deed of constitution of a society, received by the undersigned notary, the 22th November 2001, number 11464 from his index.

2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., having its registered office in Panama, here represented by Mr Raymond Van Herck, prenamed, by virtue of the prenamed general proxy.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Corporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be LUXFERRY S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such

office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by hundred (100) shares, of tree hundred ten euros (310.- EUR) each, paid to the extent of 100 %.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to hundred millions euros (100,000,000.- EUR).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will de held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3. General meeting and distribution of profits.

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last Friday of month September at 10.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If that day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at part of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on day of the constitution and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand two.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand three.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prenamed	49
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., prenamed	51
Total: hundred shares	100

The shares have all been paid up in cash to 100% so that thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

a.- Mr Raymond Van Herck, director, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

b.- Mr Noël Delaby, captain, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

c.- Mr Rudi Lehnen, captain, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

4.- Is appointed as statutory auditor:

- M.G. CONSULTING with registered office in L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6.- Pursuant to article 60 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the Board of Directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the Board of Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are know to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, une société de droit panaméen avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de société, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen,

en vertu d'un pouvoir général reçu par le notaire Dr. Mario Velasquez Chizmar, de résidence à Panama, le 26 janvier 1998,

dont une copie est resté annexée à un acte de constitution de société, reçu par le notaire soussigné, en date du 22 novembre 2001, numéro 11464 de son répertoire.

2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., une société de droit panaméen avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, prénommé,

en vertu de la procuration générale précitée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous dénomination de: LUXFERRY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de bateaux dans la navigation maritime, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, libéré à concurrence de 100 %.

Les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre les administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée	49
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., prénommée	51
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond Van Herck, directeur, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
- Monsieur Noël Delaby, capitaine au long court, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
- Monsieur Rudi Lehnen, capitaine au long court, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

4) Est nommée commissaire:

M.G. CONSULTING avec siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Van Herck, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 3 décembre 2001, vol. 423, fol. 40, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 décembre 2001. A. Biel.

(80020/203/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

E-NESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Madame Maria Teresa Gonzalez Caballero, demeurant rue des Hayettes 9 à B-6060 Charleroi Gilly, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 6 novembre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Marc Infanti, demeurant rue Berthelot, 196/2 à B-1190 Forest, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 6 novembre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. Madame Ingrid Infanti, demeurant rue des Vieux Sarts 2 à B-6250 Presles, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 6 novembre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de E-NESS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger l'élaboration de travaux administratifs.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière

dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action representative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée genérale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille deux. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Madame Maria Teresa Gonzalez Caballero, prénommée	400 actions
- Monsieur Marc Infanti, prénommé	300 actions
- Madame Ingrid Infanti, prénommée	300 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.
La première assemblée générale se tiendra en deux mille deux.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:
1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Madame Maria Teresa Gonzalez Caballero, demeurant rue des Hayettes 9 à B-6060 Charleroi Gilly.
- Monsieur Marc Infanti, demeurant rue Berthelot, 196/2 à B-1190 Forest.
- Madame Ingrid Infanti, demeurant rue des Vieux Sarts 2 à B-6250 Presles.
3. Est nommée administrateur délégué: Madame Maria Teresa Gonzalez Caballero, prénommée.
Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.
Signé: S. Delonnoy, A. Biel.
Enregistré à Capellen, le 3 décembre 2001, vol. 423, fol. 41, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 décembre 2001. A. Biel.

(80021/203/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

GUY KAYSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3961 Ehlange, Zone Industrielle am Brill.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt novembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Guy Kayser, commerçant, demeurant à L-4423 Soleuvre, 24, rue des Erables.
Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros (import, export) d'articles de maroquinerie, de bijoux de fantaisie, de jeux et de jouets.
Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GUY KAYSER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ehlange.
Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-3961 Ehlange, 2, Zone industrielle am Brill.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kayser, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2001, vol. 423, fol. 31, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 décembre 2001. A. Biel.

(80027/203/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOUND-CITY-CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange-Helfent, 80, route de Longwy.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Rech, indépendant, demeurant à L-3543 Dudelange, 125, rue Pasteur.

2.- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

3.- Monsieur Tomaso Massimo Comes, vendeur, demeurant à L-4689 Differdange, 5, rue d'Ahlen.

4.- Monsieur Cédric Aque, vendeur, demeurant à F-57240 Nilvange, 1, rue Castelnau.

5.- Monsieur Paul Schmit, électricien, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 20, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles audiovisuels.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOUND-CITY-CONCORDE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange-Helfent.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Rech, prénommé	100
2.- Monsieur Gérard Muller, prénommé	100
3.- Monsieur Tomaso Massimo Comes, prénommé	100
4.- Monsieur Cédric Aque, prénommé	100
5.- Monsieur Paul Schmit, prénommé	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros (745,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Rech, prénommé.

Il pourra engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-8060 Bertrange-Helfent, Shopping Center City Concorde, 80, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Rech, G. Muller, T. M. Comes, C. Aque, P. Schmit, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 3 décembre 2001, vol. 423, fol. 40, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 décembre 2001. A. Biel.

(80019/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

S.I.T.A.T. S.A. (SOCIETE INTERNATIONALE DE TRADING ET D'AFFAIRES ET DE TRADUCTION S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Koyuncu Ihsan, demeurant à B-1020 Bruxelles, 29, rue Félix Sterckx, étant ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Bruxelles, le 25 octobre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Bozok Ismail, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 232, rue Docteur Elie Lambotte, étant ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Schaerbeek, le 25 octobre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. Madame Kabak Zeynep, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 183, Chaussée de Helmet, étant ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Schaerbeek, le 25 octobre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.I.T.A.T. S.A. (SOCIETE INTERNATIONALE DE TRADING ET D'AFFAIRES ET DE TRADUCTION S.A.).

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux administratifs et de traduction.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexes, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le président du tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action representative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée genérale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les préserts statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Koyuncu Ihsan, prénommé,	980 actions
- Monsieur Bozok Ismail, prénommé,	10 actions
- Madame Kabak Zeynep, prénommée,	10 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.
La première assemblée générale se tiendra en deux mille deux.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:
1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Monsieur Koyuncu Ihsan, prénommé.
- Monsieur Bozok Ismail, prénommé.
- Madame Kabak Zeynep, prénommée.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Koyuncu Ihsan, prénommé.
Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.
Signé: S. Delonnoy, A. Biel.
Enregistré à Capellen, 19 novembre 2001, vol. 423, fol. 23, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 décembre 2001. A. Biel.

(80025/203/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BLUE CAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, une société de droit panaméen avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de société, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen,
lequel peut représenter la société sous sa seule signature,
en vertu d'une procuration générale reçu par le notaire Dr. Mario Velasquez Chizmar, de résidence à Panama, en date du 26 janvier 1998,
dont une copie, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., une société de droit panaméen avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de société, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen,
lequel peut représenter la société sous sa seule signature,
en vertu d'une procuration générale reçu par le notaire Dr. Mario Velasquez Chizmar, de résidence à Panama, en date du 26 janvier 1998,
dont une copie, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.
Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous dénomination de BLUE CAT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de trente millions neuf cent soixante-neuf mille euros (30.969.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un millions d'euros (31.000.000,- EUR), par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre les administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeur, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 10 juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans

que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée	90
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., prénommée	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond Van Herck, directeur de société, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
- Monsieur Noël Delaby, capitaine au long court, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
- Monsieur Rudi Lehnen, capitaine au long court, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

M.G. CONSULTING avec siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Septième résolution

Toute décision portant sur des opérations de cession d'actifs d'un montant supérieur à 20.000,- euros, devra être prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Van Herck, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2001, vol. 423, fol. 33, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 décembre 2001. A. Biel.

(80024/203/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

WATSONS PERSONAL CARE STORES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marchés-aux-Herbes.

—

STATUTES

In the year two thousand one, on the nineteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., incorporated under Luxembourg Law and having its registered office at 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of WATSONS PERSONAL CARE STORES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2002.

Payment - Contributions

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Ian Francis Wade, residing at Fiat 27A, Block 1, Grand Garden, 61 South Bay Road, Hong Kong

b) Mr Brian Philip Ingham, residing at Block B, 15/F, Flat 5, Fontana Garden, Ka Ning Path, Tai Hang Road, Hong Kong

c) Mr Edmond Ho, residing at 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom

d) Mr Neil McGee, residing at 601-320 Meredith Road, N.E. Calgary, Alberta T2E, 5A6, Canada

e) Mr Robin Sng, residing at Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de WATSONS PERSONAL CARE STORES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Libération - Apports

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été rapportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) M. Ian Francis Wade, résidant à Flat 27A, Block 1, Grand Garden, 61 South Bay Road, Hong Kong

b) M. Brian Philip Ingham, résidant à Block B, 15/F, Flat 5, Fontana Garden, Ka Ning Path, Tai Hang Road, Hong Kong

c) M. Edmond Ho, résidant à 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom

d) M. Neil McGee, résidant à 601-320 Meredith Road, N.E. Calgary, Alberta T2E, 5A6, Canada

e) M. Robin Sng, résidant à Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 132S, fol. 60, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001. J. Elvinger.

(80029/211/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

NOVASOL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Registered office: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

—

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-third of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

2) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

Both of them here represented, respectively by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of NOVASOL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

3.2. The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

3.3. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital.

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 32,000.- (thirty-two thousand euros), divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 320.- (three hundred and twenty euros) each, fully paid up.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at EUR 600,000.- (six hundred thousand euros).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Corporation. Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

Art. 12. Statutory Auditor. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting.

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second Tuesday of May, at 15.00.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits

Art. 15. Business Year. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

Art. 16. Distribution of Profits.

16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 18. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10,1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31st, 2002.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 100 shares as follows:

1.- Mr Tom Donovan, prenamed: ninety-nine shares	99
2.- Mrs Roisin Donovan, prenamed: one share	1
Total: one hundred shares	100

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 32,000.- is forthwith at the free disposal of the Corporation NOVASOL INVESTMENTS S.A., as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about six thousand euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Corporation's address is fixed at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2007:

a) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

b) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

c) Mr David Keogh, advisor, residing at 25, Annamoe Road, Dublin 7, Republic of Ireland.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:

SICRIS S.A., with registered office at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Corporation to one or more of its directors.

5.- According to the right given by article 10.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the Corporation Mr Tom Donovan, prenamed, which will be able to bound the Corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

2) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

Tous deux sont ici représentés respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société adopte la dénomination NOVASOL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet principal la participation, sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.2. En outre, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 320,- (trois cent vingt euros) chacune, entièrement libérées.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, à partir du jour de la constitution en date du ** et jusqu'au ** inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 12. Commissaire aux comptes. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Répartition de bénéfices.

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent actions comme suit:

- Monsieur Tom Donovan, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions 99
- Madame Roisin Donovan, prénommée, une action 1

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 32.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société NOVASOL INVESTMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à six mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la Société est fixée à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2007:

a) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande

b) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

c) Monsieur David Keogh, consultant, demeurant à 25, Annamoe Road, Dublin 7, République d'Irlande.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

SICRIS S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société Monsieur Tom Donovan, prénommé, laquelle pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 132S, fol. 64, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001. J. Elvinger.

(80032/211/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

OPERA PARTICIPATION S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.701.

—

In the year two thousand one, on the twenty-seventh day of November.

Before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA PARTICIPATION S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to resolutions of the General Partner included in two meetings of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed on September 21st 2001, in progress of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 642,040.- (six hundred forty-two thousand and forty euros) consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 36,204 (thirty-six thousand two hundred and four) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

3.- Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand euros (EUR 2,780,000.-) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on October 5, 2000 and expiring on October 5, 2005; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4.- Through its resolution dated November 13, 2001, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 441,310.- (four hundred forty-one thousand three hundred and ten euros), so as to raise it from its present amount to EUR 1,083,350.- (one million eighty-three thousand three hundred and fifty euros) by the issue of 44,131 (forty-four thousand one hundred and thirty-one) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 43,689,690.- (forty-three million six hundred eighty-nine thousand six hundred and ninety euros).

5.- Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares the forty-one subscribers detailed on the list here-annexed (Appendix I).

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 44,131,000.- (forty-four million one hundred and thirty-one thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

6.- Through its resolution dated November 23, 2001, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 72,620.- (seventy-two thousand six hundred and twenty euros), so as to raise it from its present amount (after the here-above increase of capital) to EUR 1,155,970.- (one million one hundred fifty-five thousand nine hundred and seventy euros) by the issue of 7,262 (seven thousand two hundred and sixty-two) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 7,189,380.- (seven million one hundred eighty-nine thousand three hundred and eighty euros).

7.- Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares the seven subscribers detailed on the list here-annexed (Appendix II).

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 7,262,000.- (seven million two hundred and sixty-two euros) as was certified to the undersigned notary.

8.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Capital.**

5.1 The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 1,155,970.- (one million one hundred fifty-five thousand nine hundred and seventy euros) consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 87,597 (thirty-six thousand two hundred and four) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at five hundred and twenty thousand euros (EUR 520,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA PARTICIPATION S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, R. C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»),

en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans deux réunions du Conseil d'Administration de la société relatées ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclaration suivantes:

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 21 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société est de EUR 642.040,- (six cent quarante-deux mille quarante euros), consistant en vingt-huit mille (28.000) actions B1 et 36.204 (trente-six mille deux cent quatre) actions A1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 5 octobre 2000 et expirant le 5 octobre 2005; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4.- Par sa résolution du 13 novembre 2001, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 441.310,- (quatre cent quarante et un mille trois cent dix euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 1.083.350,- (un million quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante euros) par l'émission et la création de 44.131 (quarante-quatre mille cent trente et une) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 43.689.690,- (quarante-trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros).

5.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles quarante et un souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée (Annexe I).

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 44.131.000,- (quarante-quatre millions cent trente et un mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- Par sa résolution du 23 novembre 2001, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 72.620,- (soixante-douze mille six cent vingt euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 1.155.970,- (un million cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix euros) par l'émission et la création de 7.262 (sept mille deux cent soixante-deux) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 7.189.380,- (sept millions cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingts euros).

7.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles sept souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée (Annexe II).

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 7.262.000,- (sept millions deux cent soixante-deux mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la S.C.A. est fixé à EUR 1.155.970,- (un million cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix euros), consistant en vingt-huit mille (28.000) actions B1 et 87.597 (quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions A1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ cinq cent vingt mille euros (EUR 520.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 5. – Reçu 20.731.885 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001. J. Elvinger.

(80033/211/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

OPERA PARTICIPATION S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80034/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MAXIOMA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAXIOMA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 53, 54 et 55 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 404756, Document 262554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 56 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 17.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionné ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 52, case 12. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001. J. Elvinger.

(80031/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

INDAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 49.165.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 20 novembre 2001, volume 10CS, folio 57, case 2, que la société anonyme INDAS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi B.P. 780, L-2017 Luxembourg inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 49.165, constituée suivant acte reçu en date du 3 novembre 1994:

- a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

- Nomination de M. Romain Thillens comme administrateur supplémentaire.
- Nomination de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG comme nouveau commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

(80035/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SYBASE EUROPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 80.036.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 20 novembre 2001, volume 10CS, folio 56, case 9, que la société anonyme SYBASE EUROPE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi B.P. 780, L-2017 Luxembourg inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 80.036, constituée suivant acte reçu en date du 27 décembre 2000:

- a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

(80038/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.460.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 20 novembre 2001, volume 10CS, folio 57, case 1, que la société anonyme SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi B.P. 780, L-2017 Luxembourg inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 53.460, constituée suivant acte reçu en date du 15 décembre 1995:

- a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

(80039/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BURBERRY LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, capital social: EUR 9.660.000,-.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.783.

—

In the year two thousand one, on the sixteenth day of the month of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue,

hereby represented by one of its managers, Mr Eric Isaac, company director, residing in Luxembourg,

who appoints Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium as secretary of the meeting.

I. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée BURBERRY LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of March 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, No. 617, on August 30, 2000, and entered in the Company Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 75.783.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To reduce the Company's corporate capital by an amount of four million four hundred twenty-nine thousand (4,429,000.-) EUR by cancellation of forty-four thousand two hundred ninety (44,290) own shares of a par value of one hundred (100.-) EUR each and to reimburse to the shareholder said amount together with an amount of seventeen million seven hundred sixteen thousand six (17,716,006.-) EUR from the share premium.

2. To set the amount of the Company's corporate capital at five million two hundred thirty-one thousand (5,231,000) EUR, represented by fifty-two thousand three hundred ten (52,310) shares of a par value of one hundred (100.-) EUR.

3. To amend article 6 of the articles of incorporation so as to reflect the capital reduction.

4. To confer all and any powers to the managers in order to implement the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of four million four hundred twenty-nine thousand (4,429,000.-) EUR by cancellation of forty-four thousand two hundred ninety (44,290) own shares of a par value of one hundred (100.-) EUR each, and to reimburse to the shareholder said amount together with an amount of seventeen million seven hundred sixteen thousand six (17,716,006.-) EUR taken from the share premium.

Second resolution

The single shareholder Resolves to set the amount of the Company's corporate capital at five million two hundred thirty-one thousand (5,231,000.-) EUR, represented by fifty-two thousand three hundred ten (52,310) shares of a par value of one hundred (100.-) EUR.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the single shareholder resolves to amend article 6, first sentence, of the Articles of Association, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The capital is set at five million two hundred thirty-one thousand (5,231,000.-) EUR, represented by fifty-two thousand three hundred ten (52,310) shares of a par value of one hundred (100.-) EUR.»

Fourth resolution

The single shareholder resolves to confer all and any powers to the managers in order to implement the above resolutions.

The managers are notably entitled and authorised to accomplish the reimbursement of capital and of share premium to the single shareholder, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 60,000.- Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée suivant le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue,

représentée aux fins des présentes par l'un de ses gérants, M. Eric Isaac, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

qui désigne Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en tant que secrétaire de l'assemblée.

I. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BURBERRY LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétes et Associations, N° 617 du 30 août 2000, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 75.783, dont les statuts furent modifiés fois par acte du notaire soussigné le 26 octobre 2001, publiés au Mémorial C, n°316 du 28 avril 2001.

II. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent vingt-neuf mille (4.429.000) EUR par l'annulation de quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix (44.290) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent (100,-) EUR chacune et de rembourser à l'associé ce montant ensemble avec une somme de dix-sept millions sept cent seize mille six (17.716.006) du compte de prime d'émission.

2) Fixation du capital de la Société à un montant de cinq millions deux cent trente et un mille (5.231.000,-) EUR, représenté par cinquante-deux mille trois cent dix (52.310) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) EUR chacune.

3) Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter la réduction de capital.

4) Pouvoirs à conférer aux gérants pour mettre en oeuvre les décisions à prendre sur les points 1) à 3).

5) Divers.

Requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions quatre cent vingt-neuf mille (4.429.000,-) EUR par l'annulation de quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix (44.290) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent (100,-) EUR chacune et de rembourser à l'associé ce montant ensemble avec une somme de dix-sept millions sept cent seize mille six (17.716.006,-) EUR du compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le capital social de la Société à un montant de cinq millions deux cent trente et un mille (5.231.000,-) EUR, représenté par cinquante-deux mille trois cent dix (52.310) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) EUR chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la réduction de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent trente et un mille (5.231.000,-) EUR, représenté par cinquante-deux mille trois cent dix (52.310) parts sociales d'une valeur de cent (100,-) EUR.»

Quatrième résolution

L'associé unique confère aux gérants tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les décisions entreprises.

Les gérants sont notamment autorisés et mandatés à effectuer le remboursement du capital et de la prime d'émission, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital concernant les décisions prises ci-dessus.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme qu ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge est évalué à LUF 60.000,-.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001. J. Elvinger.

(80040/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BURBERRY LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: EUR 9.660.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.783.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80041/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

C.P.C. FINANZ S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.113.

—

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2001

1. La liquidation de la société C.P.C. FINANZ S.A. est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

N. Conti

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80046/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange